



Division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

DISTRICT ÉLECTORAL NO 1

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud (Belle Rivière) et de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée, la route 170, la limite des rangs III et IV avec le rang X, la limite des rangs IV et V, la limite municipale est et sud (Belle Rivière) jusqu'au point de départ.

4e Rang
Belle-Rivière, Rang de la
Coulombe, Rue
De Quen, Rue (à partir du chemin de fer jusqu'à la route 170)
Fortin, Rue
Gare, Rue de la
Morissette, Rue
Pont, Rue du
Rivière, Rue de la

DISTRICT ÉLECTORAL NO 2

En partant d'un point situé à la rencontre de la Belle Rivière et de la ligne à haute tension, cette ligne, la rue de la Plage, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue De Quen (côté est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Bergeron (côté nord) et son prolongement, la limite du rang X avec les rangs IV et III, la route 170, la voie ferrée du Canadien National et la Belle Rivière jusqu'au point de départ.

Bergeron, Avenue
De Quen, Rue (de la rue de la Plage jusqu'au chemin de fer)
Girard, Rue
Huot, Ruelle
Larouche, Rue (de l'avenue Bergeron vers le sud)
Lavoie, Rue (de l'avenue Bergeron vers le sud)
Murray, Rue (de l'avenue Bergeron vers le sud)
Plage, Rue de la (IMPAIR SEULEMENT)
Ruisseau, chemin du
Tremblay, Rue (121 à 145)

DISTRICT ÉLECTORAL NO 3

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin des Morillons et de la rue De Quen, cette rue jusqu'à la rue Lévesque, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue De Quen (côté est), le prolongement de la rue de la Plage, cette rue, la ligne à haute tension, la limite municipale ouest (Belle Rivière et lac Saint-Jean), le ruisseau des Boivin, le Petit Marais, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Morillons (côté sud) et cette ligne jusqu'au point de départ.

De Quen, Rue (208 à 330 PAIR)
De Quen, Rue (93 à 333 IMPAIR)
Plage, Chemin de la
Plage, Rue de la (PAIR SEULEMENT)
Plage Hébertville-Station
Plage Saint-Joseph
Plage Saint-Jude
Pointe-du-Lac, Chemin de la
Saint-Gédéon-sur-le-Lac, Chemin de
Wilfrid-Simard, Rue

DISTRICT ÉLECTORAL NO 4

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Grandmont et du chemin De Quen, ce chemin, la route des Quatorze-Arpents, la limite du rang X avec les rangs V et IV, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Bergeron (côté nord) et cette ligne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue De Quen (côté est) jusqu'à la rue Lévesque, la rue De Quen, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Morillons (côté sud) et son prolongement, le Petit Marais, le ruisseau des Boivin, la limite municipale ouest (lac Saint-Jean) et le ruisseau Grandmont jusqu'au point de départ.

Bernaches, Chemin des
Bolduc, Rue
De Quen, Chemin (6 à 81)
De Quen, Rue (96 à 204 PAIR SEULEMENT)
Larouche, Rue (de l'avenue Bergeron vers le nord)
Lavoie, Rue (de l'avenue Bergeron vers le nord)
Lévesque, Rue
Morillons, Chemin des
Murray, Rue (de l'avenue Bergeron vers le nord)
Tour, Chemin de la
Tourelle, Chemin de la
Tremblay, Rue (94 À 118)

DISTRICT ÉLECTORAL NO 5

En partant d'un point situé à la rencontre du rang des Îles et de la limite des lots 24 et 25 du rang A, cette limite, la limite des rangs X et A, la rivière Petite Décharge, la limite municipale nord et est, la limite des rangs IV et V, la limite des rangs V et X, la route des Quatorze-Arpents, le chemin De Quen, le ruisseau Grandmont, la limite municipale ouest (lac Saint-Jean), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Adélar-Gauthier (côté nord), cette ligne et le rang des Îles jusqu'au point de départ.

10e Rang
5e Rang
Adélar-Gauthier, Chemin
Chênes, Chemin des
De Quen, Chemin (5)
Domaine-Grandmont, Chemin du
Elzéar-Boily, Rue
Étang, Chemin de l'
Îles, Rang des (642 à 800)
Signay, Route

DISTRICT ÉLECTORAL NO 6

En partant d'un point situé à la rencontre du rang des Îles et de la limite des lots 24 et 25 du rang A, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Adélarde-Gauthier (côté nord) et son prolongement, la limite municipale ouest et nord, la rivière Petite Décharge, la limite des rangs A et X, la limite des lots 24 et 25 du rang A jusqu'au point de départ.

Baie-des-Girard, Chemin de la
Baie-Forest, Chemin de la
Bocage, Chemin du
Bois-de-Grandmont, Chemin du
Cédrière, Chemin de la
Croix, Chemin de la
Domaine-des-Cèdres, Chemin du
Golf, Chemin du
Îles-aux-Sternes, Chemin de l'
Îles, Rang des (98 à 615)
Mélèzes, chemin des
Quai, Chemin du
Ranch, Chemin du

N.B. Tous les lots et les rangs mentionnés dans la description des six (6) districts font partie du cadastre du canton Signay. Voir aussi le règlement no 2004-338